



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la municipalité de La Pêche tenue le **30 janvier 2023 19 h 30** à la salle Desjardins sise au 20, chemin Raphaël.

La présente séance est présidée par Monsieur le Maire Guillaume Lamoureux à laquelle sont présents :

M. Daniel Meunier, conseiller du district no. 1  
Mme Carolane Larocque, conseillère du district no. 2  
M. Francis Beausoleil, conseiller du district no. 3  
M. Pierre LeBel, conseiller du district no. 4  
M. Claude Giroux, conseiller du district no. 6  
M. Richard Gervais, conseiller du district no. 7

Sont également présents :

M. Marco Déry, directeur général et greffier-trésorier  
Mme Sylvie Loubier, greffière, directrice des affaires juridiques et DGA  
Mme Patricia De Grandpré, agente aux communications

Est absente : Mme Pamela Ross, conseillère du district no. 5

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Cette séance a été dument convoquée selon les formalités prévues au Code municipal du Québec;

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte; il est 19 h 30.

Auditoire: il y a 0 participant dans la salle et 0 participant en vidéoconférence.

1 23-10

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire Guillaume Lamoureux fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. ADOPTION - ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES ET DGA

3a Avis de motion : Règlement 23-841 modifiant le règlement 23-840 pour fixer les taux de taxe foncière et de tarification pour l'exercice financier et les conditions de perception, ainsi que l'imposition de la taxe pour la cueillette des matières résiduelles pour l'année 2023

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel  
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal adopte l'ordre jour.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

2

### PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 31 et se termine à 19 h 31.

3

### GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES ET DGA

3a 23-11

#### Avis de motion : Règlement 23-841 modifiant le règlement 23-840 pour fixer les taux de taxe foncière et de tarification pour l'exercice financier et les conditions de perception, ainsi que l'imposition de la taxe pour la cueillette des matières résiduelles pour l'année 2023

Le conseiller Claude Giroux donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, du Règlement 23-841 pour modifier le Règlement 23-840 fixant les taux de taxe foncière et de tarification pour l'exercice financier et les conditions de perception ainsi que l'imposition de la taxe pour la cueillette des matières résiduelles pour l'année 2023.

Le Projet de règlement 23-841 est déposé et présenté séance tenante.

### PROJET DE RÈGLEMENT 23-841

#### **POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 23-840 POUR FIXER LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE ET DE TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION AINSI QUE L'IMPOSITION DE LA TAXE POUR LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT l'article 989 du Code municipal du Québec, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, dans les limites fixées par le présent code, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaire pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil croit opportun et nécessaire de prévoir des règles relatives au taux de taxe foncière, de certaines tarifications et des conditions de perception ainsi que l'imposition d'une taxe pour la cueillette des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le 9 janvier 2023 le règlement 23-840 pour fixer les taux de taxe foncière et de tarification pour l'exercice financier et les conditions de perception ainsi que l'imposition de la taxe pour la cueillette des matières résiduelles pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil croit opportun et nécessaire de modifier ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 30 janvier 2023 et que le Projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le Conseil de la Municipalité de La Pêche, par le présent règlement, ordonne et statue ce qui suit :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

### ARTICLE 2

Le présent règlement modifie le règlement portant le numéro 23-840 pour fixer les taux de taxe foncière et de tarification pour l'exercice financier et les conditions de perception ainsi que l'imposition de la taxe pour la cueillette des matières résiduelles pour l'année 2023 et ses amendements.

### ARTICLE 3

**L'article 8 Améliorations locales du règlement 23-840 est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :**

Que pour l'exercice financier 2023, il est imposé et prélevé sur les immeubles desservis par les améliorations locales mentionnées aux règlements ci-dessous, une taxe à un taux suffisant pour pourvoir au capital et aux intérêts desdits règlements et selon leurs dispositions :

Numéro et titre du règlement	Capital	Intérêt	Total
Règlement 01-407, municipalisation chemin des Pins-Blancs	9 700 \$	480,15 \$	10 180,15 \$
Règlement 01-408, municipalisation chemin de l'Orée-du-Bois	1 200 \$	59,40 \$	1 259,40 \$
Règlement 01-409, municipalisation chemin Meunier	2 000 \$	99,00 \$	2 099,00 \$
Règlement 01-411, municipalisation chemin du Ruisseau	2 500 \$	60,10 \$	2 560,10 \$
Règlement 04-444/04-459, égout centre d'achat, secteur Wakefield	21 300 \$	516,50 \$	21 816,50 \$
Règlement 08-529, pavage chemin Meunier	3 500 \$	1 118,70 \$	4 618,70 \$
Règlement 08-537, municipalisation chemin Vaillant	3 800 \$	725,00 \$	4 525,00 \$
Règlement 12-621, municipalisation chemin Birch	3 600 \$	989,00 \$	4 589,00 \$
Règlements 06-482/12-625, municipalisation chemin Butternut	2 600 \$	307,52 \$	2 907,52 \$
<b>Règlement 11-592, égout chemin Gendron</b>	<b>5 500 \$</b>	<b>3 357,20 \$</b>	<b>8 857,20 \$</b>
Règlement 12-619, municipalisation chemin Hillcrest	1 800 \$	1 104,40 \$	2 904,40 \$
Règlement 16-713, municipalisation chemin Murray	2 300 \$	3 597,75 \$	5 897,75 \$
Règlement 16-714, municipalisation chemin Fortin	7 900 \$	12 442,80 \$	20 342,80 \$



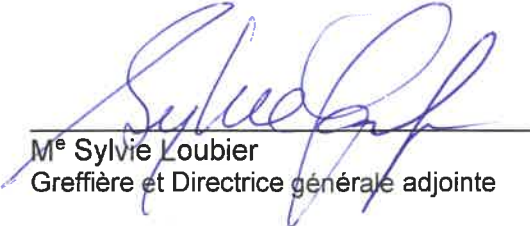
No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

  
Guillaume Lamoureux  
Maire

  
M<sup>e</sup> Sylvie Loubier  
Greffière et Directrice générale adjointe

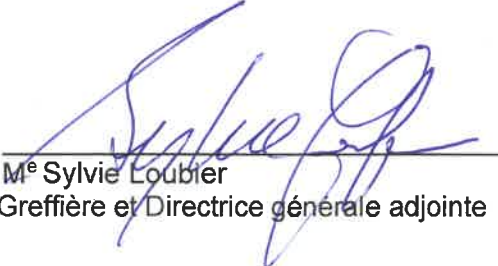
Avis de motion : 30 janvier 2023  
Adoption du règlement :  
Avis public de l'adoption :  
Entrée en vigueur :

4

### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 32.

  
Guillaume Lamoureux  
Maire

  
M<sup>e</sup> Sylvie Loubier  
Greffière et Directrice générale adjointe